



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 3 juin 2019 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CM2019-105

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en ajoutant en divers les points : a) Nomination – espaces verts b) Appui guichet automatique c) Autorisation appel d'offres-ingénierie.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a) *Séance ordinaire 6 mai 2019*
 - b) *Séance extraordinaire du 15 mai 2119*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de la MRC Domaine-du-Roy*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de mai 2019
7. Dépôt du rapport du maire pour l'année financière 2018
8. Autorisation de signature – protocole Véloroute des bleuets
9. Adoption – procédure de traitement des plaintes
10. Acceptation d'une soumission – Entreprise Bourget
11. Programme de soutien à la voirie locale
12. Avis de motion et présentation du premier projet de règlement 352-19 concernant les éoliennes
13. Avis de motion et présentation du premier projet de règlement 353-19 concernant le zonage
14. Avis de motion et présentation du projet de règlement 354-19 concernant les dispositions applicables aux conduites
15. Dérogation mineure – M. David Girard - lot 0599-08-8026
16. Autorisation – agrandissement 70 chemin des patriotes
17. Mandat Girard Tremblay Gilbert – projet eaux usées
18. Inscription congrès FQM



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

19. Divers :

- a) Nomination - espaces verts
- b) Appui – guichet automatique
- c) Autorisation – appel d’offres ingénierie

20. Période de questions

21. Levée de l’assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire 6 mai 2019

RÉSOLUTION CM2019-106

Il est proposé par M. Jonathan Boily appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d’adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

Séance extraordinaire du 15 mai 2019

RÉSOLUTION CM2019-107

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d’adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2019.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la MRC de Domaine-du-Roy nous informant du remboursement pour l’entretien de la vélo route des bleuets pour 2018 pour un montant de 4 796 \$.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

RÉSOLUTION CM2019-108

il est proposé par M. Bernard Girard que soit adressée une motion de remerciement à Mesdames Lisa Devin et Denise Boily pour leurs nombreuses années d’implication au sein du comité consultatif d’urbanisme.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2019-109

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de mai 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d’autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	183 745.27 \$
Comptes déjà payés	37 560.56 \$
TOTAL	221 305.83 \$

N° de résolution
ou annotation

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.


Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

RÉSOLUTION CM2019-110

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Boily et résolu unanimement d'accepter, séance tenante, le dépôt du Rapport du maire 2018.

Le conseil reconnaît également avoir pris connaissance du rapport du maire 2018.

8- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE VÉLOROUTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2019-111

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Marc Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le Protocole d'entente concernant l'entretien de la Véloroute des bleuets pour la saison 2019.

9- ADOPTION – PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

RÉSOLUTION CM2019-112

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) (ci-après : la «LCV»); une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente procédure soit adoptée :

N° de résolution
ou annotation

Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

Objets

La présente procédure a pour objets :

D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujéti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;

d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : mathieu.lapointe@ville.ste-monique.qc.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;

S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;

Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

Informers le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - ENTREPRISE BOURGET

RÉSOLUTION CM2019-113

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer le réseau de route et de rang sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission des Entreprises Bourget au montant 8, 45 \$ du mètre carré pour une superficie approximative 6 700 mètres carrés totalisant un montant de 56 615 \$ avant les taxes applicables. Le total de la superficie à couvrir pourrait être modifié d'environ 670 mètres carrés en fonction de la configuration du chemin.

11- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - DÉCOHÉSIONNEMENT

RÉSOLUTION CM2019-114

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer le réseau de route et de rang sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Gravier Donckin Simard pour le décohesionnement de l'asphalte sur une superficie approximative de 6 700 mètres carrés au montant de 1,05 \$ du mètre carré dans le rang 7.

12 – ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – RECHARGEMENT

Cet item est remis à la séance d'ajournement du 5 juin 2019.

13- PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VOIRIE LOCALE

RÉSOLUTION CM2019-115

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale.

14- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 352-19 CONCERNANT LES ÉOLIENNES

RÉSOLUTION CM2019-116

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 352-19 visant à modifier le règlement de zonage afin d'introduire le règlement sur les éoliennes du schéma d'aménagement en vigueur dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

15- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 353-19 CONCERNANT LE ZONAGE

RÉSOLUTION CM2019-117

M. Jacques Vachon conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 353-19 visant à modifier le règlement de zonage portant le numéro 265-05 afin de permettre l'élargissement de la bande commerciale, résidentielle (120M) aux limites du terrain matriculé : 0599-08-8026.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

16- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 354-19 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONDUITES

RÉSOLUTION CM2019-118

Mme Suzanne Larouche conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 354-19 visant à modifier le règlement de construction portant le numéro 259-04 sur les dispositions applicables aux conduites.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

17- DÉROGATION MINEURE – M. DAVID GIRARD

RÉSOLUTION CM2019-119

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité par M. David Girard;

CONSIDÉRANT QUE la demande visait à rendre légales les marges latérales à 3.10 mètres et la marge arrière à 2.61 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dont l'implantation serait dérogatoire n'est pas encore construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune contrainte sur le lot visé par la construction permettant de respecter les marges et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à recommander négativement la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de refuser, séance tenante, la demande de dérogation mineure de M. David Girard.

18- AUTORISATION – AGRANDISSEMENT 70 CHEMIN DES PATRIOTES

RÉSOLUTION CM2019-120

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement a été déposée à la municipalité pour le bâtiment situé au 70 Chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment se trouve dans une zone d'application du règlement 252 sur les PIIA de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les normes d'application du règlement 252;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande positivement le projet;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 70 Chemin des Patriotes.

19-MANDAT GIRARD TREMBLAY GILBERT

RÉSOLUTION CM2019-121

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées, la municipalité doit faire des travaux de bathymétrie dans la rivière Péribonka;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de Girard Tremblay Gilbert au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de bathymétrie liés au projet de construction de l'usine de traitement des eaux usées.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

20- INSCRIPTION – CONGRÈS FQM

RÉSOLUTION CM2019-122

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, l'inscription de M. Mario Desbiens, maire, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

21- DIVERS :

a) *NOMINATION – ESPACE VERT*

RÉSOLUTION CM2019-123

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer, séance tenante, Mme Martine Gauthier et M. Michel Lachance responsables de l'entretien des espaces verts pour la saison 2019.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général à agir de façon à ce que prenne entière effet la présente résolution.

b) *GUICHET AUTOMATIQUE*

RÉSOLUTION CM2019-124

CONSIDÉRANT QU'un guichet automatique Desjardins est présent sur le territoire de Sainte-Monique dans l'édifice de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins d'Alma est à procéder au changement de l'ensemble de ses guichets sur son territoire y compris celui de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE deux types de guichets sont installés soit les guichets avec possibilité de dépôt et les guichets express.

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de faire des dépôts au guichet automatique représente un service important pour les citoyens et les entreprises de Sainte-Monique et des municipalités voisines sans présence de guichet sur leur territoire.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander fortement à la Caisse Desjardins d'Alma l'installation d'un guichet automatique avec possibilité de dépôt.

c) *APPEL D'OFFRES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL*

RÉSOLUTION CM2019-125

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a été réalisée visant l'implantation d'un développement résidentiel sur le « Plateau Lindsay » ;

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis du développement résidentiel du « Plateau Lindsay ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

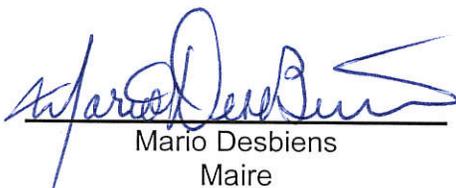
Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2019-126

Attendu que certains sujets inscrits à l'ordre du jour n'ont pu être traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement d'ajourner l'assemblée au 5 juin 2019 à 15h 45.

La séance est levée à 20h 40


Mario Desbiens
Maire


Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire
trésorier